



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : M. Antoine MARTINEZ
Tel. : 05.62.56.63.76
courriel : antoine.martinez@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 26 AOUT 2025

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et messieurs les maires
des communes concernées par le projet
d'arrêté préfectoral établissant le document
cadre identifiant les surfaces ouvertes aux
projets d'installations photovoltaïques au sol
ainsi que les conditions de leur implantation

OBJET : Lancement d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) du 15/09/2025 au 08/10/2025 inclus sur le projet d'arrêté préfectoral établissant, pour le département des Hautes-Pyrénées, le document cadre identifiant les surfaces ouvertes aux projets d'installations photovoltaïques au sol ainsi que les conditions de leur implantation.

P.J. : 6

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, complétée par le décret d'application du 8 avril 2024, fixe le cadre de définition et de développement de l'agrivoltaïsme et des installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

Cette loi encadre les modalités d'implantation sur des terres agricoles exploitées d'installations de production d'énergie photovoltaïque. Ces installations dites agrivoltaïques doivent remplir plusieurs conditions, dont la nécessité de conserver l'activité agricole et de lui apporter un service supplémentaire. Ces installations ne sont donc possibles que si elles consolident l'activité agricole. Elle précise également que des installations de production d'énergie photovoltaïque peuvent être implantées sur des sols incultes, des friches ou des terrains non exploités par l'agriculture depuis 10 ans.

La loi a confié aux chambres d'agriculture le rôle d'établir une proposition de document-cadre destiné à identifier ces terrains incultes ou non exploités et à définir les conditions techniques à respecter pour implanter un projet de parc photovoltaïque au sol.

Un décret du 8 avril 2024 relatif aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers a précisé la notion de document-cadre en définissant les terrains avec des sols réputés incultes (article R.511-56 du Code de l'urbanisme) ou non exploités depuis 10 ans (article R.511-57 du Code de l'urbanisme) qui doivent être identifiés à la parcelle.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

4, place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARDES Cedex 9

Ce document cadre a été soumis pour avis pendant une durée de 2 mois à partir du 31 mars 2025 auprès des organisations professionnelles agricoles intéressées, des représentants des professionnels des énergies renouvelables, des collectivités et de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). La liste des parcelles retenues et présentée en annexe 1 du projet d'arrêté préfectoral tient compte des contributions à cette première consultation et de l'avis de la CDPENAF.

À l'issue de cette phase, il doit être procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet d'arrêté préfectoral établissant, pour le département des Hautes-Pyrénées, le document cadre identifiant les surfaces ouvertes aux projets d'installations photovoltaïques au sol ainsi que les conditions de leur implantation.

Vous trouverez à l'appui de ce courrier, l'arrêté portant organisation de cette participation qui se déroulera **du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 8 octobre 2025 inclus à 18h00.**

Je joins également à cet envoi :

- une copie de l'avis au public,
- un certificat d'affichage,
- le document cadre établi par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées,
- le rapport de la DDT des Hautes-Pyrénées sur le document cadre,
- l'avis de la CDPENAF sur le document cadre,
- le projet d'arrêté préfectoral établissant le document cadre,
- la cartographie des sites potentiels au lien ci-après :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c1b1633a-1d69-4228-9e39-5df56bc12972>

Je vous précise qu'il n'y aura pas de registre papier mis à disposition du public puisque les observations seront à formuler uniquement par voie dématérialisée (l'adresse est mentionnée dans l'avis et l'arrêté ci-joints). J'attire votre attention sur les formalités qui vous concernent particulièrement (cf. notamment les articles 2 et 3 de mon arrêté portant organisation de cette PPVE) :

– procéder à l'affichage de l'avis au public, quinze jours au moins avant l'ouverture de la PPVE (et pendant toute la durée de celle-ci) **soit au plus tard le dimanche 31 août 2025 et jusqu'au mercredi 8 octobre 2025 inclus, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public, et visibles de la voie publique.** Vous voudrez bien me faire parvenir après la clôture de la consultation, le certificat constatant que les formalités d'affichage ont été accomplies. L'information sur cette consultation pourra également être portée à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans votre commune (site internet, bulletin communal, lettre circulaire, application « PanneauPocket », etc.).

À l'issue de cette procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour prendre un arrêté préfectoral établissant, pour le département des Hautes-Pyrénées, le document cadre identifiant les surfaces ouvertes aux projets d'installations photovoltaïques au sol ainsi que les conditions de leur implantation.

Mes services et ceux de la DDT des Hautes-Pyrénées restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir sur cette procédure.



Jean SALOMON

Copie : Sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre
Sous-préfecture d'Argelès-Gazost
DDT des Hautes-Pyrénées